

6094/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 09 avril 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 09 avril 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

E 18706



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 avril 2024
(OR. en)

6094/24

Dossier interinstitutionnel:
2024/0801 (NLE)

CMPT 3
INST 41

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre de la Cour des comptes
--------	---

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 286, paragraphe 2,

vu la proposition de la République italienne,

vu l'avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du 14 mars 2024 (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de M. Pietro RUSSO est arrivé à échéance le 29 février 2024.
- (2) La République italienne a proposé la nomination de M. Carlo Alberto MANFREDI SELVAGGI en tant que membre de la Cour des comptes du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2030.
- (3) Il convient, dès lors, de nommer M. Carlo Alberto MANFREDI SELVAGGI à la Cour des comptes,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Carlo Alberto MANFREDI SELVAGGI est nommé membre de la Cour des comptes pour la période allant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2030.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
